FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250225-12-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Délibération n°2025-12

Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 1
Objet : Fixation du nombre de vice-président

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 février 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 24

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Lisa MARCEL donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à M. François PREVOST
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par les conseillers communautaires sans que celui-ci ne puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ;

VU la délibération n°32-2020 du 17 juillet 2020 fixant à 5 le nombre de vice-président ;

Accusé de réception en préfecture
004-240404741-20250225-12-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

CONSIDERANT que l'article L5211-10 du CGCT précité permet de retenir 6 vice-présidents ;

ATTENDU qu'il est aujourd'hui proposé de fixer à 6 le nombre de vice-présidents ;

Ceci exposé,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 6 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

FORCALQUIER · LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le : 07 MARS 2025